

## **Procès verbal**

Le lundi 03 juin 2024 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Nelly GINESTET, le Maire.

Secrétaire de la séance : Dominique POMPOUGNAC

**Présents** : Nelly GINESTET, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Alain IDEZ, Thierry NOUGARET, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES

**Excusé pouvoir** : Jude CAVAILLE représenté par Nelly GINESTET

**Excusée absente** : Rose-Marie BONNET

**Absente** : Nicole VERDIE

### **Ordre du jour** :

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2024.

2- Délibérations :

- Identification des Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAE nR)

- Service commun ADS - Avenant n°2 : Elargissement des missions à l'instruction des actes relatifs à la police de publicité.

3- Questions et informations diverses.

- Projet à Implication Citoyenne : Préparation de la réunion du 14/06/2024

- Plan Communal de Sauvegarde

- Défense à Incendie

1- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

### **2- Délibérations du Conseil** :

#### **Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ZAE nR (N° DE 015 2024)**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 16/05/2024 au 02/06/2024) et dont le bilan est joint en annexe 2.
- après consultation le 16/05/2024 des organes délibérants de l'EPCI dont il est membre,
- après consultation du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy en date du 30/05/2024
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :**

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

**Article 2 :**

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Département du Lot et ampliation à l'EPCI (Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne) et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

**Annexe 1 à la délibération du 3 juin 2024 du Conseil Municipal de Flaujac-Poujols  
identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables  
conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023**

**Identification des zones d'accélération**

Identification de la zone lieu(x)-dit(s)	Références cadastrales	Contenance de la zone	Nature / Usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Ecole Maternelle 120 Route de Hautesserre	46105 A 2040 46105 A 512 46105 A 2042	3 860 m <sup>2</sup>	Toiture végétalisée	Solaire photovoltaïque toiture
Salle des Fêtes 160 Route de Hautesserre	46105 A 2124	5 284 m <sup>2</sup>		Solaire photovoltaïque toiture
440 Route des Ramades	46105 B 1331	2 383 m <sup>2</sup>	Ancien hangar privé	Solaire photovoltaïque toiture
515 Route du Roc de Barroul	46105 A 1270	1 842 m <sup>2</sup>	Entreprise de Menuiseries	Solaire photovoltaïque toiture
1380 Route de Pissepourcel	46105 B 1300 46105 B 1301 46105 B 1315 46105 B 1316 46105 B 1277	8 529 m <sup>2</sup>	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
1960 Route de Pissepourcel	46105 B 1083	1 973 m <sup>2</sup>	Bâtiment agricole	Solaire photovoltaïque toiture
1500 La Mongie	46105 A 1541	10 748 m <sup>2</sup>	Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque toiture
Les Pradelles	46105 A 485	1 926 m <sup>2</sup>	Construction nouvelle hangar de stockage	Solaire photovoltaïque toiture

(Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés ainsi que les parkings attenants.

**Annexe 2 à la délibération du 3 juin 2024 du Conseil Municipal de Flaujac-Poujols  
identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables  
conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023**

**Bilan de la concertation**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

**Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 16/05/2024 au 02/06/2024 inclus (soit 18 jours)
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la Mairie du 16/05/2024 au 02/06/2024 inclus durant 18 jours.
- Par voie d'affichage du 16/05/2024 au 02/06/2024 inclus (soit 18 jours)

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- par courrier à l'adresse Mairie de Flaujac-Poujols 4 place de la Mairie 46090 Flaujac-Poujols
- par mail à l'adresse : flaujaccpoujolsmairie@orange.fr

**Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, 0 avis, ont été déposés :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations par voie postale)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la boîte mail)

Avis portant sur le thème suivant	Identification de(s) (la) zone(s) lieu(x)-dit(s)	Avis favorable		Avis défavorable		Suites données	Thème suivant	Lieu(x)-dit(s)
		Nombre	Motif	Nombre	Motif	Motif		
NEANT								

## **Service commun ADS Avenant n°2 : Elargissement des missions à l'instruction des actes relatifs à la police de publicité (N° DE\_016\_2024)**

Madame le Maire rappelle qu'un service mutualisé d'instruction a été créé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en partenariat avec la Communauté de Communes de Lalbenque-Limogne afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Madame le Maire indique que depuis le 1er janvier 2024, la police de la publicité a été transférée de l'État à l'échelon local.

Madame le Maire indique que par décision en date du 16/05/2024 elle a souhaité conserver l'exercice de ce pouvoir de police spéciale.

Cette nouvelle compétence comporte plusieurs volets dont l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur (instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables).

Il est proposé de confier l'instruction de ces actes au Centre Instructeur Quercy-Causse qui réalise déjà l'instruction des actes d'application du droit des sols pour les communes adhérentes au service commun et disposant d'un document d'urbanisme.

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes propose, à cet effet, un avenant afin de régler les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service commun.

Madame le Maire précise que les Communautés de Communes portant le service commun proposent les modalités financières suivantes : absence de tarification la première année de mise en œuvre de cette mission compte tenu du nombre restreint d'actes attendus.

Cette disposition sera réévaluée au 01/07/2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

VU la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération DC/2021/074 du 16 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

VU la délibération DC/2021/107 du 25/11/2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

VU la délibération DC/2021/108 du conseil communautaire du 22/11/2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Flaujac-Poujols en date du 08/12/2021 et actant l'adhésion au service créé par la Communauté de Communes.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/05/2024 et actant l'élargissement des missions du service commun à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'avenant n°2 ci-joint définissant le niveau d'intervention ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette prestation supplémentaire ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causse » avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne ;

- de conférer à Madame le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

### **3- Questions et informations diverses.**

- Projet à implication Citoyenne : Préparation de la réunion du 14 juin 2024.

Qui pour constituer une gouvernance ?

- Une association ?
- Un groupe d'association ?
- Une gestion par la Municipalité ?
- .....

Il est important de se positionner.

- Plan Communal de Sauvegarde : Répartition géographique par secteur.

- Défense à Incendie : L'entreprise VEOLIA nous a informé que la pose d'un poteau aux Pradelles n'est finalement pas possible. Une recherche de solution est en cours.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,  
Nelly GINESTET

Le secrétaire de séance,  
Dominique POMPOUGNAC